



Coup de chaleur au travail : comment agir ?

L'été s'installe sur la Côte d'Azur avec l'arrivée des fortes chaleurs ce qui peut poser problème à certains travailleurs qu'ils soient directement exposés ou non à la chaleur. Les messages de prévention sont essentiels pour que chacun reste vigilant et soit en capacité d'agir pour lui-même ou d'intervenir auprès d'un collègue en cas de nécessité.

Quel seuil limite ?

Le Code du travail ne détermine pas de seuil au-delà duquel il serait dangereux de travailler. Toutefois, selon l'INRS, la chaleur peut constituer un risque pour le travailleur quand la température monte au-delà de 30°C pour une activité sédentaire et de 28°C pour une activité physique.

Le coup de chaleur est une élévation anormale de la température du corps exposé à un environnement chaud ou à une sollicitation physique intense en milieu chaud et humide.

Quand et comment intervenir ?

LES SIGNAUX D'ALERTE

-> Symptômes généraux

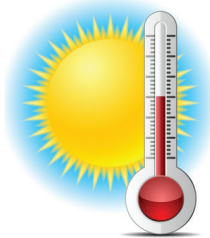
- Fièvre : T° interne > à 39°C
- Pouls et respiration rapides
- Maux de tête
- Nausées, voire vomissements

-> Symptômes cutanés

- Peau sèche, rouge et chaude
- Absence de transpiration

-> Symptômes neurosensoriels

- Confusion, comportement étrange, délire, voire convulsions
- Perte de connaissance éventuelle



LES BONS REFLEXES...en attendant les secours

-> Il faut impérativement appeler les secours, il s'agit d'une urgence vitale

- Samu
- N° européen des services de secours



-> Si la victime est consciente

- L'amener à l'ombre ou dans un endroit frais et bien aéré
- Lui enlever ses vêtements
- La rafraîchir à l'eau froide et créer, si possible, un courant d'air
- Lui donner à boire de l'eau fraîche

-> Si la victime perd connaissance

- La mettre en position latérale de sécurité (PLS), rester auprès d'elle et la surveiller en attendant l'arrivée des secours

Forte chaleur et port du masque médical en période de Covid-19, existe-t-il un risque ?

En période de fortes chaleurs, le port obligatoire du masque médical peut être source d'inconfort thermique par l'augmentation de l'humidité relative et de la sudation à l'intérieur du masque, partie du corps sur laquelle la peau est plus sensible. En revanche, selon la majorité des études menées (selon l'IRSSST-Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail), il ne représente pas un risque d'augmentation notable de la température interne du corps et n'a donc pas d'incidence sur un éventuel coup de chaleur à lui seul. En effet, la surface du visage recouverte par le masque ne représente qu'un faible pourcentage de la surface totale du corps.

BIEN PORTER SON MASQUE pour un maximum de confort

- Choisir un masque adapté à la taille du visage
- Bien ajuster la barrette nasale
- Favoriser la respiration par le nez, bouche fermée pour limiter l'humidité sauf pendant les efforts physiques
- Changer de masque quand il devient humide
- Ne pas mouiller le masque en cas de rafraîchissement du visage, du front et du cou à l'eau ou au brumisateur

Rappel des responsabilités de l'employeur

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs en tenant compte notamment des conditions climatiques (art. L.4121-1 et suivants et art. R.4121-1 et suivants du Code du travail).

PREVENIR LES RISQUES LIES A LA CHALEUR AU TRAVAIL

- Evaluer les risques liés aux ambiances thermiques, dont le risque de fortes chaleurs, dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) et mettre en oeuvre un plan d'actions intégrant des mesures de prévention adaptées
- S'assurer que la ventilation des locaux de travail est correcte et conforme à la réglementation
- Aménager les postes en extérieur avec des zones d'ombre, des abris ou des aires climatisées et des points d'eau potable et fraîche
- Sensibiliser et former les salariés aux risques liés à la chaleur, aux mesures de prévention et à l'organisation des secours

>>> Au-delà des affichages réglementaires obligatoires en entreprise (voir livret **ICI**), la prévention passe aussi par une bonne communication auprès des équipes.

L'affichage ou l'envoi de supports dédiés agit sur la prévention des risques.

✓ Retrouvez les affiches et brochures de l'INRS **ICI**

Actualités AMETRA06

Accédez aux replays de nos webinaires :

"Les Addictions - Informer, Sensibiliser, Prévenir et Aider" "Prévenir les RPS pour une meilleure qualité de vie au travail"

Vous souhaitez les revoir ? Vous êtes intéressé par le support des présentations qui ont été faites ? Vous n'avez pas pu y participer ? Autant de raisons pour vos connecter dès aujourd'hui à notre site web www.ametra06.org [Prestations/Formation/Webinaires] [ICI](#) pour voir ou revoir les replays et télécharger les présentations.

Vos collaborateurs travaillent sur écran ? Programmez une formation TSE dédiée dans vos locaux !

Travailler sur écran peut avoir des impacts sur la santé de vos salariés : fatigue visuelle, troubles musculo-squelettiques, stress... Afin de prévenir ces risques qui peuvent, à terme, impacter la santé de vos salariés et avoir des répercussions sur votre activité, nos formatrices vous proposent une formation spécifique afin de leur dispenser des conseils sur l'espace de travail, le matériel ainsi que sur la prévention d'ordre organisationnel.

Modalités pratiques :

- >>> Cette formation, gratuite et réservée à nos adhérents, se déroule dans votre entreprise sur une demi-journée (de 9h à 12h) pour un groupe de 6 à 8 personnes.
- >>> Inscrivez-vous dès aujourd'hui, des dates sont encore disponibles sur le mois de juillet ! ou plus tard dans l'année selon vos disponibilités.
- >>> Plus d'infos [ICI](#) et inscription par email à formations@ametra06.org

Suivez nos formations "multi-entreprises" du 3^{ème} trimestre

- Document unique d'évaluation des risques (DUER)
 - Jeudi 08/07 [9h-12h, sur Grasse ou en visioconférence]
 - Jeudi 22/07 [9h-12h, en visioconférence]
 - Jeudi 05/08 [9h-12h, sur Cannes ou en visioconférence]
 - Jeudi 09/09 [9h-12h, sur Nice Belleudy ou en visioconférence]
 - Jeudi 21/09 [9h-12h, sur Nice Belleudy ou en visioconférence]

- Sensibilisation aux risques psychosociaux (RPS)
 - Jeudi 21/09 [9h-11h, sur Grasse]

- Evaluation du risque chimique (EvRC)
 - Jeudi 30/09 [9h-11h, sur Nice Belleudy ou en visioconférence]

- Travail sur écran (TSE)
 - Mercredi 06/10 [9h-12h, sur Grasse]

✓ Découvrez toutes nos formations [ICI](#) - Contact : formations@ametra06.org



Actualités Covid-19

Actualisation du protocole sanitaire national au 9 juin

Cette nouvelle mise à jour du protocole (à consulter [ICI](#)) s'inscrit dans la stratégie du Gouvernement pour la reprise des activités jusque-là fermées dans la cadre de la pandémie liée à la Covid-19 tout en "conciliant activité économique et protection des salariés".

Applicable depuis le 9 juin, en voici les principales règles :

- L'employeur fixe dans le cadre du dialogue social de proximité, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine pour les activités qui le permettent. Le télétravail reste recommandé jusqu'en septembre.
- Le retour au bureau/sur site doit se faire dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation que l'employeur se doit de rappeler régulièrement à ses salariés.
- Il doit également prendre les mesures nécessaires pour limiter le risque d'affluence, de croisement et de concentration des personnels et clients.
- L'organisation en audio ou en visioconférence des réunions reste à privilégier même s'il est à nouveau possible de les organiser en présentiel (dans ce cas, elles doivent respecter les gestes barrières (port du masque, mesures d'aération/ventilation des locaux et règles de distanciation).

Accompagnement des télétravailleurs de retour en entreprise

Le retour sur site des télétravailleurs est préconisé dans le protocole sanitaire national applicable depuis le 9 juin. Les modalités sont à définir par l'employeur en concertation avec les représentants des salariés.

En revanche, même s'il est programmé, ce retour ne doit pas se faire dans la précipitation. Il doit être organisé et adapté aux postes afin de "rassurer" les salariés qui doivent l'être et d'assurer leur retour dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Ainsi, le réseau ANACT-ARACT propose aux chefs d'entreprise une fiche-conseil : "Comment accompagner le retour en entreprise des télétravailleurs ?" consultable et téléchargeable sur la page dédiée de notre site web [ICI](#).

Cette fiche propose 3 étapes "repères" à suivre dans le respect de points de vigilance à prendre en compte :

- ETAPE 1 : Préparer le retour sur site
- ETAPE 2 : Préserver la qualité des relations du travail
- ETAPE 3 : Ajuster l'organisation et préparer demain

Report des visites et examens médicaux

Le décret n°2021-729 du 8 juin 2021 annonce la possibilité pour les médecins du travail de prolonger, à titre exceptionnel et jusqu'au 1^{er} août 2021, leur délégation aux infirmiers en santé au travail (sous leur responsabilité et dans le cadre d'un protocole établi) pour :

- Les visites de pré-reprise
- Les visites de reprise, SAUF pour les travailleurs en suivi individuel renforcé (SIR)

Pour rappel, lorsqu'il l'estime nécessaire pour tout motif, l'infirmier oriente le travailleur vers le médecin du travail qui réalise alors et sans délai la visite de reprise ou de pré-reprise. ✓ Consultez la fiche des reports [ICI](#).

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE

Email : administratif@ametra06.org • Tél. : 04.92.00.24.70 • Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : s.chantelot@ametra06.org

Suivez-nous sur [Linked in](#)

Visionnez nos webinaires sur notre chaîne [YouTube](#)

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail des SSTI de la région sur : presanse-pacacorse.org